

**AFFECTATION DES RESULTATS ET DECISION  
MODIFICATIVE N°1 2023 - BUDGET ANNEXE DU  
CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE  
(CAMSP) DE NIMES**

**- Rapport**

**Annexe - 01 - Propositions budgétaires**

**- Délibération**

## Commission finances et administration générale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

### SEANCE PLENIERE DU 30 JUIN 2023

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

**Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins**

**Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental**

#### FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

##### Fondements juridiques :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8 du Livre Troisième relatif aux Finances du département,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-3 et suivants relatifs aux règles de compétence tarifaire et d'établissement des propositions budgétaires,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux,
- VU** la délibération n° 08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,
- VU** la délibération n° 81 du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018 relative à la constitution de provisions règlementées au budget annexe du CAMSP,
- VU** la délibération n° 70 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2019 relative à la constitution de provisions 2019 au budget annexe du CAMSP,
- VU** la délibération n° 09 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2020 relative à la constitution de provisions 2020 au budget annexe du CAMSP,

- VU** la délibération n° 03 du Conseil départemental en date du 21 octobre 2022, adoptant le Budget prévisionnel 2023 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1 082 637,88 € en fonctionnement, et à 9 500,00 € en investissement,
- VU** la délibération n° 04 du Conseil départemental en date du 21 avril 2023 approuvant le Compte administratif 2022 du Budget annexe du CAMSP,

**Motivations et opportunité :**

**Considérant** qu'en date du 21 avril 2023, le Conseil départemental a adopté le Compte administratif 2022 du Budget annexe du CAMSP, dont le résultat net de la section d'investissement est égal à 203 561,84 € (excédent), et le résultat net de la section d'exploitation est égal à 313 430,67 € (excédent),

**Considérant** la nécessité d'affecter l'excédent d'investissement 2022 au Budget annexe du CAMSP 2023, ainsi qu'une partie de l'excédent d'exploitation 2022,

## DISPOSITIF

### I – Section d'investissement

Le résultat net de la section d'investissement pour 2022 est déterminé comme suit :

Dépenses brutes 2022	0,00
Recettes brutes 2022	4 228,84
Résultat brut 2022 (sous total)	4 228,84
Résultat de 2021 incorporé en 2022	199 333,00
<b>Résultat net de 2022</b>	<b>203 561,84</b>

En recettes d'investissement, il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent cumulé d'investissement lors de cette Décision modificative, soit 203 561,84 € sur la *ligne 001*- Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent).

En dépenses d'investissement, il est proposé, en premier lieu, d'inscrire 197 561,84 € en excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé, ensuite, d'inscrire des crédits afin de financer d'éventuels investissements liés à la structure du CAMSP. Ces investissements sont reportés depuis plusieurs années, compte tenu des difficultés pour trouver des nouveaux locaux mais des besoins sont référencés en termes de mobilier (nouveaux bureaux, luminaires basse consommation, etc...). De plus, l'acquisition de matériel médical supplémentaire, pour le futur nouveau médecin directeur est nécessaire.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement :

- 197 561,84 € sur la *ligne 003* en excédent prévisionnel d'investissement
- 3 000,00 € sur la *ligne 2183* pour du matériel de bureau et matériel informatique
- 3 000,00 € sur la *ligne 2184* pour du mobilier

### II – Section d'exploitation

Le résultat net de la section d'exploitation pour 2022 est déterminé comme suit :

Dépenses brutes 2022	1 004 630,64
Recettes brutes 2022	1 204 740,89
Résultat comptable d'exploitation 2022 (sous total)	200 110,25
Résultat de 2020 incorporé en 2022	45 594,05
Résultat de 2021 incorporé en 2022	67 726,37
<b>Résultat net de 2022</b>	<b>313 430,67</b>

Cet excédent s'explique pour partie par l'attribution de différentes enveloppes de crédits non reconductibles obtenus en 2022 d'un montant total de 241 446,00 €, financées par l'ARS au titre des actions suivantes :

- 100 000,00 € correspondant à l'enveloppe « Agir Tôt » afin de mettre en œuvre des actions pour améliorer le repérage et la prise en charge précoce des enfants (Projet Régional de Santé d'Occitanie). Ces crédits devraient permettre de renforcer les équipes des CAMSP afin de réaliser des prestations directes de soins aux enfants et d'animer la campagne Handicap Agir Tôt ;
- 28 000,00 € pour des actions de formations notamment le programme Incredible Years dont le démarrage est finalement prévu en mai 2023, le soutien parental avec les groupes Barkley et diverses formations à l'attention des professionnels du CAMSP ;
- 113 446,00 € pour des besoins de personnels : une partie pour le recrutement d'un pédiatre pour préparer le départ du Dr Dupuy, Pédiatre Directeur du CAMSP et une partie pour le financement d'un arrêt maladie longue durée d'une psychomotricienne.

S'agissant de crédits non reconductibles (CNR) non utilisés en totalité sur l'exercice 2022, ils sont reportés sur l'exercice 2023 pour un montant de 117 044,20 €.

Ceci étant précisé, il est proposé d'affecter au budget 2023, 198 350,57 € en recettes sur la *ligne 002* - Excédent de fonctionnement.

Quant aux dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 198 350,57 € de dépenses supplémentaire, ventilés comme suit :

## **GROUPE 1**

10 000,00 € de crédits supplémentaires afin de faire face à l'augmentation des charges courantes et achats prévue en 2023 :

- 3 000,00 € sur la *ligne 6251* Voyages et déplacements
- 3 000,00 € sur la *ligne 6262* Frais de télécommunication

- 3 000,00 € sur la *ligne 6066* Fournitures médicales
- 1 000,00 € sur la *ligne 6288* Autres

## **GROUPE 2**

181 350,57 € de crédits supplémentaires de la manière suivante :

- 153 350,57 € sur la *ligne 6215* Personnel affecté à l'établissement pour permettre de répondre aux besoins de personnels, afin de mettre en place des projets innovants de prise en charge précoce. A cet égard, il est prévu l'augmentation du temps de travail d'un ergothérapeute et d'un kinésithérapeute de 0.5 à 0.6 ETP, l'augmentation du temps de travail d'un EJE de 0.5 à 1 ETP, le recrutement d'un médecin à 0.2 ETP, le financement du poste de médecin pédiatre à 0.6 ETP de janvier à juillet. Par ailleurs, il est prévu diverses régularisations salariales (effets du Ségur...).
- 28 000,00 € sur la *ligne 6228* Divers pour des formations prévues pour le personnel (enveloppe de CNR alloués par l'ARS)

## **GROUPE 3**

7 000,00 € de crédits supplémentaires en raison de l'actualisation des charges (augmentation des cotisations (ANECAMSP, etc...) et activité extérieure).

Par ailleurs, du fait de l'augmentation régulière depuis 3 ans, de la file active et des nouveaux projets du CAMSP en lien avec la campagne Handicap Agir Tôt, intervention précoce PIPA et parcours TSA, les équipes du CAMSP ont des difficultés en lien avec les locaux. L'insuffisance de surface, de bureaux et d'espaces de stockage, oblige à envisager provisoirement l'acquisition ou la location d'un box supplémentaire aux alentours du CAMSP. Le projet de création d'un bâtiment annexe du CAMSP voire d'installation du CAMSP dans de nouveaux locaux dans un autre secteur répondrait au mieux aux besoins.

- 3 000,00 € sur la *ligne 61561* Informatique
- 1 000,00 € sur la *ligne 6182* Documentation générale et technique
- 3 000,00 € sur la *ligne 61568* Autres

Le solde de l'excédent budgétaire soit 115 080,10 € sera repris au budget 2024.

**Au vu des éléments présentés**, je vous propose :

- 1- D'affecter au budget annexe 2023 du CAMSP :
  - en totalité le résultat 2022 d'investissement soit 203 561.84 €
  - partiellement le résultat 2022 de la section d'exploitation soit 198 350,57 €

- 2- D'affecter au budget annexe 2024 du CAMSP :

- partiellement le résultat 2022 de la section d'exploitation soit 115 080,10 €

3- D'adopter la décision modificative n°1 2023 du budget annexe 2023 du CAMSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 203 561,84 € et en dépenses et en recettes d'exploitation à 198 350,57.

**Conclusion :**

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

**LA PRESIDENTE,**

**Liste des annexes**

Annexe 1 : Propositions  
budgétaires

Annexe 2 : BS 2022 du Budget  
annexe du CAMSP

Propositions budgétaires

DM1 2023

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	6066	Fournitures médicales	3 000,00			
C1	6251	Voyages et déplacements	3 000,00			
C1	6262	Frais de télécommunication	3 000,00			
C1	6288	Autres	1 000,00			
<b>TOTAL C1</b>			<b>10 000,00</b>			
C2	6215	Personnel affecté à l'établissement	153 350,57			
C2	6228	Divers	28 000,00			
<b>TOTAL C2</b>			<b>181 350,57</b>			
C3	61561	Informatique	3 000,00			
C3	61568	Autres	3 000,00			
C3	6182	Documentations générales et techniques	1 000,00			
<b>TOTAL C3</b>			<b>7 000,00</b>			
002	002	Excédent de fonctionnement		198 350,57		
<b>TOTAL</b>					198 350,57	
001	001	Résultat d'investissement cumulé antérieur				203 561,84
003	003	Excédent prévisionnel d'investissement			197 561,84	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			3 000,00	
21	2184	Mobilier			3 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>203 561,84</b>	<b>203 561,84</b>
<b>TOTAUX</b>			198 350,57	198 350,57	<b>203 561,84</b>	<b>203 561,84</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Séance du 30 juin 2023*

---

DELIBERATION N°

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

**Extrait de la réunion du 30 juin 2023**

**ETAIENT PRESENTS**

**PROCURATIONS**

**ABSENTS EXCUSES**

**AFFECTATION DES RESULTATS ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 - BUDGET  
ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

N°  
**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**Segment 1**

**VU** le rapport n° 1144 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

**VU** la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 26 juin 2023,

**VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

**Segment 2**

,

**DELIBERE**

**Segment 3**

**ARTICLE XX :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE,**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le :